



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2026**

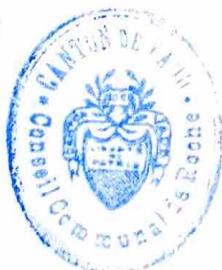
Dans sa séance du mercredi 17 juin 2026, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**le préavis N° 54/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude
pour la rénovation de la Maison du Tonnelier**

Le Conseil communal de Roche	
Vu	le préavis n° 54/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude pour la rénovation de la Maison du Tonnelier ;
Où	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre des démarches pour la rénovation de la Maison du Tonnelier sis à la rue des Salines 15 ; 2. De lui octroyer à cet effet un crédit d'étude de 43 000,00 CHF ; 3. De financer ce montant par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché le moment venu.
Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité	

Roche, le 17 juin 2026


Line Seewer
Présidente



Pour le Conseil communal de Roche


Sarah Deubelbeiss
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.